

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement de
l'adhésion à
l'Association Eau et
Agriculture durables du
Châtillonnais, pour
l'année 2024**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération n° 2023-12/CS en date du 8 mars 2023, approuvant l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais ;

VU l'appel à cotisation de l'Association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais, en date du 21 mai 2024 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT le caractère innovant et expérimental des objectifs de l'Association en faveur de la préservation, la restauration et l'aménagement des zones d'expansion des crues, partagés par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais est approuvé pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 2 000 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 06/06/2024

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr